

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 juin 2025

Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10  
Absents : 5

**Présents** : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

**Absents excusés** : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

**Absents qui ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M Denis GOBÉ

**N°2025038 - Objet : CONVENTION TE53 – ECLAIRAGE PUBLIC : 32 GRANDE RUE LANDIVY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 100,00 €	5 525,00 €	1 326,00 €	17 910,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération pour donner suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à l'émission du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Modèle de récépissé  
053-215301250-20250604-DCM2025038-DE  
Date de récépissé : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes au compte 65558 du budget.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,  
Denis GOBÉ**



**Fait et délibéré le 4 juin 2025  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

